

RÈGLEMENT DU CONCOURS INSTAGRAM – CALENDRIER DE L’AVENT NOEL 2022

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU CONCOURS

Pour célébrer l’arrivée de Noël 2022 le zoo African Safari, dont le siège est situé 41 rue des Landes 31830 Plaisance du Touch organise du 1^{er} décembre 2022 au 24 décembre 2022, un concours au format Calendrier de l’avent sur le compte Instagram @zoo_africansafari, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le concours étant accessible sur la plateforme Instagram, en aucun cas Instagram ne sera tenu responsable en cas de litige lié au concours.

Instagram n’est ni organisateur ni parrain de l’opération.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d’un accès à internet ainsi que d’une adresse électronique valide et résidant dans l’un des pays de l’Union européenne.

Les gagnants s’engagent à suivre et respecter les conditions de jeu énoncées sur chacune des publications et à ne pas tricher (achat de like, ...). En cas de triche, le participant se verra disqualifié.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l’autorisation préalable de l’un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au concours.

L'organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

L'Organisateur se réserve le droit de désigner un autre gagnant des lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce concours se déroule exclusivement sur le compte Instagram @zoo_africansafari aux dates indiquées dans l'article 1.

Tous les jours, une devinette ou une anecdote sera publiée sur le compte Instagram.

Pour participer au concours, vous devez respecter les conditions de jeu énoncé sur chacune des publications.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DU GAGNANT

En cas de tirage au sort, les participants ayant donné les bonnes réponses via le site <https://commentpicker.com>.

La liste des participants ayant donné les bonnes réponses sera extraite le lendemain (jours ouvrables) du compte Instagram @zoo_africansafari.

L'annonce du gagnant du jour sera faite le lendemain (jours ouvrables) du compte Instagram @zoo_africansafari.

Chaque jour, une récompense sera offerte, et sera indiquée sur chacune des publications.

Les gagnants seront contactés via la messagerie privée du compte Instagram @zoo_africansafari, et recevront des précisions sur les modalités pour le

recevoir. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de huit jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci. Le lot sera alors attribué à un nouveau gagnant (nouveau tirage au sort).

Une personne ayant été tirée au sort une première fois pourra l'être une plusieurs fois dans le cadre de ce concours en 2022.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Chacun des gagnants hebdomadaires du calendrier de l'avent 2022 remportera un magnet et une dotation, indiquée, sur chacune des publications.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Les participants sélectionnés ne percevront aucune rémunération au titre de leur participation à ce concours.

Le gain ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

L'envoi des lots s'effectuera par voie postale à l'adresse communiquée par les gagnants du concours dans les quatre à six semaines suivant l'annonce des gagnants.

Le jeu concours ne s'adresse aux résidents de France Métropolitaine. Aucun envoi ne sera possible en dehors du territoire France Métropolitaine.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entrainera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au concours étant gratuite et sans obligation d'achat de biens ou de services, le remboursement des frais engagés pour les demandes de transmission du règlement ne pourra être obtenu.

Le règlement du concours sera hébergé à partir du 1^{er} décembre sur le site internet www.zoo-africansafari.com.

La participation au jeu au moyen d'une connexion internet fixe ou mobile s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL, fibre optique, forfait internet mobile) ne donnera lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter pour participer au concours ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques ou limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient dès lors à chaque participant de prendre les mesures nécessaires à la protection de ses données.

L'organisateur n'est pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, de virus informatique, d'attaque extérieure, de fraude, de défaillance technique empêchant l'accès au concours ou son bon déroulement. Elle se réserve le droit, dans cette hypothèse, de ne pas attribuer les dotations et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

La responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée si l'exécution du présent règlement est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit.

ARTICLE 9 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la participation au concours sont collectées par l'organisateur et font l'objet d'un traitement, sous sa responsabilité, destiné exclusivement à gérer les participations au concours, désigner les gagnants, remettre les dotations. Elles ne seront pas conservées au-delà des limites d'exécution de ces trois obligations.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, toute personne dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant, ainsi qu'un droit d'opposition, pour motif légitime le cas échéant, à ce qu'elles fassent l'objet d'un traitement sur simple demande écrite à l'adresse suivante : zoo African Safari, 41 rue des Landes 31830 Plaisance-du-Touch

Pour la validation et la prise en compte des participations, toutes les données ont un caractère obligatoire. En conséquence, les participants sont informés que leur participation ne sera pas validée s'ils s'opposent à la collecte de ces données. Les données collectées sont réservées à l'usage exclusif l'organisateur. En tout état de cause, elles ne font l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers.

ARTICLE 10 - DÉPÔT ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le règlement peut être consulté gratuitement en ligne et pendant toute la durée du concours. Le règlement sera également adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande. L'organisateur se réserve la possibilité de modifier le présent règlement à tout moment sous la forme d'un avenant, publié par annonce en ligne.